

**La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.**

1

ADHÉSION N° \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle (un seul choix possible) :  Salarié(e)  Travailleur non salarié(e)  Retraité(e)\*  Sans activité

Code secteur d'activité \_\_\_\_\_ Code CSP \_\_\_\_\_ (cf. tableaux des codes figurant au verso) \*Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession \_\_\_\_\_

Personne Politiquement Exposée (PPE) :  Oui (cf. verso du présent document)  Non

**Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).**

2

J'EFFECTUE UN VERSEMENT DE \_\_\_\_\_ € (100 € minimum) par chèque bancaire n° \_\_\_\_\_

établi à l'ordre du GIE Afer, suivi du n° d'adhésion, émanant d'un compte courant personnel ouvert à mon nom, prénom et adresse à jour, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé, dans un établissement financier domicilié en France.

*Selon les circonstances et le montant versé, joignez la déclaration de l'origine des fonds selon le modèle de formulaire disponible sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) (espace sécurisé adhérent), auprès de votre conseiller ou du GIE Afer, accompagné des justificatifs requis. Le cas échéant, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller qui vous renseignera sur les justificatifs éventuels nécessaires à la réalisation de votre versement.*

**Si le versement est effectué par un tiers payeur autorisé, vous devez obligatoirement fournir les informations suivantes :**

Son nom : \_\_\_\_\_ Son prénom : \_\_\_\_\_

Votre lien de parenté :  conjoint  parent  partenaire pacsé / concubin  grand-parent  arrière grand-parent  frère / soeur

*Le versement doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du tiers payeur, ainsi que des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou pour les concubins : un certificat de concubinage ou une facture de moins de 3 mois aux deux noms (loyer, électricité, eau ou téléphone fixe). A défaut, l'opération pourrait être refusée. Par ailleurs, le GIE Afer ou votre conseiller pourra être amené à vous demander des pièces complémentaires notamment en fonction du montant du versement et du lien entre vous et le tiers payeur autorisé.*

3

**JE CHOISIS LA RÉPARTITION SUIVANTE (EN % ET SANS DÉCIMALE)** Le total doit être égal à 100 %

FONDS GARANTI en euros	AFER EURO-CROISSANCE <sup>(1)</sup>	Durée des engagements	AFER-SFER	AFER PATRIMOINE
_____ %	_____ %	_____ ans	_____ %	_____ %
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	AFER CONVERTIBLES	AFER ACTIONS EURO	AFER ACTIONS MONDE
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
AFER ACTIONS AMÉRIQUE	AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	AFER ACTIONS PME	AFER AVENIR SENIOR	
_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	

*(1) Vous ne pouvez investir sur le support Afer Eurocroissance que si vous avez adhéré à compter du 10 juin 2015 ou procédé à la conversion ou à la transformation de votre adhésion. S'il s'agit de votre 1<sup>er</sup> investissement sur le support Afer Eurocroissance, vous devez obligatoirement choisir une durée d'engagements entre 10 et 40 ans (par paliers d'un an). Les adhésions ouvertes dans le cadre de l'article 82 du Code général des impôts ne sont pas éligibles au support Afer Eurocroissance.*

*Avant d'effectuer un versement sur le support Afer Eurocroissance, reportez-vous aux informations figurant au verso du présent document.*

Pour les supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 du contrat Afer, vous devez utiliser un formulaire spécifique (cf. verso du présent document).

- Un montant minimum de 776 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros quel que soit votre choix d'investissement.
- À défaut de choix exprimé, en cas d'imprécision, d'erreur ou de répartition inexacte, et à défaut d'option d'investissement en cours sur votre adhésion, votre versement sera investi à 100 % sur le Fonds Garanti en euros.
- Si la répartition de ce versement sur les différents supports ne correspond pas à l'option d'investissement enregistrée sur votre adhésion, le GIE Afer met fin automatiquement à l'option d'origine.
- Les frais sur versements prévus au contrat sont de 2% du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros ou au support Afer Eurocroissance et 1% du montant de chaque versement destiné à être affecté aux supports en unités de compte.

**L'épargne investie sur le support Afer Eurocroissance est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers et du taux d'actualisation. La garantie en capital s'applique uniquement à la date d'échéance de la garantie.**

**Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.**

4

*Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09. A ce titre, les informations sont conservées pendant la durée de vie de l'adhésion, des prescriptions légales ainsi que dans le respect des exigences de la CNIL.*

**Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e)  
(ou de ses représentants légaux)

Signature du tiers payeur autorisé  
(le cas échéant)



- PPE : Personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée à votre conseiller ou au GIE Afer). Si vous êtes une Personne Politiquement Exposée, votre versement doit être accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'une deuxième pièce d'identité. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- Afer Immo et Afer Immo 2 : Le montant des souscriptions des supports en unités de compte Afer Immo et Afer Immo 2 fait l'objet de limitations annuelles. Les investissements sur ces supports peuvent être suspendus à tout moment en fonction des conditions du marché. **Les versements et les arbitrages sur les supports Afer Immo et Afer Immo 2 peuvent être réalisés depuis votre espace adhérent sécurisé [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) ou via un formulaire spécifique, disponible durant les périodes de souscription auprès de votre conseiller et sur [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr).** Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) avant d'effectuer un versement sur ces supports.
- Date de valeur du versement :
  - Pour le Fonds Garanti en euros, le versement porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège du GIE Afer dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant.
  - Pour les supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande de versement a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré)
  - Pour le support Afer Eurocroissance, la valeur retenue pour l'investissement est celle du mercredi suivant la date de réception de la demande de versement au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu.

- Les documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ainsi que les prospectus complets des supports en unités de compte sont consultables sur le site internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
  - Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support Afer Eurocroissance et/ou des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements ; et pour les supports en unités de compte, les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr) et disponibles auprès du GIE Afer.
  - Si l'un des supports en unités de compte choisi ou si le support Afer Eurocroissance n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.
  - Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Points d'attention sur Afer Eurocroissance**
- Le niveau des Taux à Échéances Constantes (TEC ) qui fluctue avec les marchés obligataires conditionne le pourcentage de la Provision de Diversification, il est donc vivement recommandé de choisir la durée des engagements avec l'aide de votre conseiller.
  - La date de terme des engagements, ainsi déterminée, s'appliquera à tous vos investissements sur ce support.
  - Le montant minimum de versement brut sur le support Afer Eurocroissance est de 100 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'investissement destiné à ce support sera affecté sur le Fonds Garanti en euros.
  - S'il ne s'agit pas de votre 1er investissement sur le support Afer Eurocroissance, la durée que vous avez choisie initialement sera automatiquement appliquée.
  - Durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'effectuer des versements sur le support Afer Eurocroissance.

**NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)**

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

**NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)**

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)